

Session du 13 mars 2024

Motion

Révision du plan ECOPHYTO

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 13 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Vu la situation économique, financière des exploitations agricoles, très fortement exprimées par les agriculteurs ces dernières semaines

Vu les contraintes techniques des exploitations en raison du contexte pédoclimatique et de la spécificité liée à la dimension de certaines filières locales

Vu les échanges entre la profession agricole et l'administration et les dossiers transmis par la profession agricole, reprenant les revendications et propositions de simplification, et en particulier sur la révision du plan ECOPHYTO

Vu les annonces faites par le gouvernement

Considérant,

- L'engagement de la Chambre d'agriculture et des agriculteurs pour la réduction de l'usage des pesticides, notamment : le déploiement et l'utilisation du réseau d'épidémiosurveillance, la diffusion des pratiques agronomiques à bas niveau d'intrants, les tests de solutions alternatives, la recherche de solutions innovantes dans le cadre de la transition agro-écologique, l'animation de trois groupes DEPHY et de cinq groupes 30 000 fermes,
- La charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, élaborée en concertation avec les représentants des riverains

La Chambre d'agriculture demande à l'Etat :

- Dans le cadre de la révision du programme Ecophyto 2030, l'abandon de l'utilisation du NODU (Nombre de doses Unités) pour l'utilisation de l'indicateur de risque harmonisé au niveau européen (HRI-1)
- Le maintien de la production agricole et donc de la possibilité d'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les zones classées sensibles
- Qu'en l'absence de solution concrète, efficace et durable, l'utilisation des produits phytosanitaires soit prolongée et assurée afin de sécuriser les productions concernées
- Le déploiement de moyens de recherche scientifique significatifs et suffisants y compris pour les filières de dimension locale

- Le fléchage de la recette liée à la redevance pollutions diffuses exclusivement vers les investissements et vers la recherche de solutions techniques applicables par les agriculteurs
- L'abandon du projet d'obligation pour les agriculteurs du registre phytosanitaire en ligne

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre : 2
 - Nombre d'abstentions : 0

Fait à Albi,
le 13 mars 2024

Le Président,

